

Question: Songe-t-on à abolir ce péage dans un avenir rapproché?

Réponse: On ne projette nullement d'abolir les permis de circulation de véhicules à moteur dans les parcs; lesdits permis sont en vigueur depuis 1928. Ces droits sont perçus afin d'exercer un contrôle administratif et pour que les visiteurs se rendent compte que les parcs sont des endroits spéciaux qu'il faut ménager et soigner dans l'intérêt des générations à venir. Ceci est indiqué en toutes lettres aux pages 28 et 29 de l'exposé des principes relatifs aux parcs nationaux. En outre, ces droits compensent en partie les frais de construction et d'entretien des routes et des chemins dans les parcs nationaux dont le gouvernement fédéral a assumé, à lui seul, les frais. Les tronçons de la route trans-Canada qui traversent les parcs nationaux de Banff, Yoho, Glacier et Mount Revelstoke s'étendent, à eux seuls, sur 116 milles. Les droits de péage aident également à composer les frais de services mis gratuitement à la disposition des visiteurs, tels les tables de pique-nique et les terrains rudimentaires de camping. Les recettes provenant des permis de circulation de véhicules à moteur dans les parcs sont loin de couvrir les frais occasionnés par les routes, chemins et autres services dont nous venons de parler. D'autre part, les provinces perçoivent des taxes sur l'essence et des droits sur les permis d'automobile pour tous les véhicules qui empruntent les chemins situés à l'intérieur des limites provinciales. Les provinces se réservent en outre toutes les taxes perçues sur l'essence vendue dans les parcs nationaux, ce qui représente une somme assez importante. Tant que les provinces ne seront pas disposées à remettre au gouvernement fédéral le revenu provenant des ventes d'essence dans les parcs, et jusqu'à présent elles ne semblent nullement disposées à ce faire, il serait injuste envers les contribuables canadiens qui ne sont pas appelés à traverser les parcs de supprimer les permis de circulation pour ces endroits.

Il est à noter que les droits d'entrée ne sont pas seulement perçus pour les parcs nationaux du Canada. La Saskatchewan, l'Ontario, le Manitoba et le Québec font payer des droits d'entrée aux automobilistes qui se rendent dans les parcs provinciaux. Nous savons également que les gouvernements des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Kenya et de l'Afrique du Sud perçoivent des droits d'entrée dans leurs parcs. En outre, 24 États américains font payer des droits d'entrée aux parcs de l'État. La coutume est nettement répandue de percevoir des droits dans ce domaine et d'amener le public qui se rend dans les parcs maintenus par tous les échelons gouvernementaux, à défrayer au moins une partie des frais d'entretien.

Question: En vertu de quelle loi ces droits de péage sont-ils perçus?

Réponse: L'émission de permis de circulation de véhicules à moteur dans les parcs est autorisée par le Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux établi en vertu de la Loi sur les parcs nationaux.

CONSOLIDATION (à l'usage des services)

des

RÈGLEMENTS SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LES PARCS NATIONAUX

Établis en vertu du décret en conseil C.P. 1960-650 et modifiés par les décrets en conseil C.P. 1961-413; C.P. 1961-811; C.P. 1961-1616; C.P. 1962-969; C.P. 1962-1596; C.P. 1963-1053.